

NOTE DE LA FÉDÉRATION DES CPAS

SUR LA CONTINUITÉ DES MISSIONS ET SERVICES DES CPAS

ARRÊTÉE AU 20 MARS 2020

Si à l'heure du confinement, la consigne générale est bien de privilégier au maximum le télétravail et de limiter au maximum les contacts avec autrui, les CPAS doivent maintenir la continuité de certains services. Ces derniers font en effet partie des services essentiels visés par l'Arrêté ministériel du 18 mars 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Par ailleurs, les consignes du SPP Intégration Sociale vont dans le sens d'un maintien de services « physiques » en CPAS.

La Fédération des CPAS a créé un tableau de synthèse (http://www.uvcw.be/no_index/files/2359-tableau-continuite-missions-et-services-covid-19.pdf). Ce tableau, basé sur les pratiques actuellement sur le terrain, a pour vocation de passer en revue les différentes missions des CPAS, ainsi que les services développés par les centres pour répondre à ces missions, et de faire des recommandations sur la continuité à assurer.

Vous trouverez ci-dessous le tableau adapté à la réalité de notre CPAS de Waimes.

Cette note est arrêtée au : **20 mars 2020**. Elle sera amenée à évoluer en fonction des différents arrêtés de gouvernements et circulaires qui doivent encore être adoptés et qui pourraient encore remettre en question le maintien de certaines missions.

MISSION/SERVICE	MAINTIEN OBLIGATOIRE	PEUT ÊTRE SUSPENDU
Fonctionnement des organes délibérants		
Conseil de l'Action sociale	X	
Bureau permanent	X	
Comité spécial aide sociale	X	
Aînés		
Services résidentiels aux aînés	X	
Services à domicile aux aînés et aux familles	X	
Etrangers		
ILA	X	
Droit à l'intégration sociale		
Vous trouverez via ce lien (FAQ) une série d'instructions du SPP-IS qui indiquent les missions qui peuvent être effectuées à distance et si cela n'est pas possible, celles qui peuvent être suspendues.		
Insertion socioprofessionnelle et économie sociale		
Services insertion sociale	Accompagnement individuel à suivre par téléphone	Activités collectives suspendues
Insertion professionnelle et accompagnement vers l'emploi	Suivi des travailleurs en difficulté	
Travailleurs sous article 60 § 7		Les contrats peuvent être maintenus selon les besoins et possibilités des services

Energie		
Aides sociales énergie et eau	X Maintien d'une permanence téléphonique et accueil minimal des personnes en cas d'urgence. La communication des documents utiles peut être électronique et les échanges avec les bénéficiaires peuvent avoir lieu par téléphone, par mail...	
Chargement des cartes pour les compteurs à budget (CàB)	X Aucune coupure de gaz ni d'électricité ne pouvant intervenir durant la période du 18 mars au 30 juin, les clients sous CàB sont invités à passer une fois leur carte dans une borne de rechargement puis ensuite dans leur CàB pour que celui-ci leur permette de consommer sans charger. Les CPAS qui en disposent mettent dès lors leur borne à disposition du public pour permettre cette unique manoeuvre.	
Aides sociales - Logement		
Prise en charge caution locative/1er loyer (éventuel)	X	
Libération/Annulation/Cautions locatives	X	
Arriéré de loyers	X	
Attestation sans abri	X	
Aide sociale locative	X	
Requêtes Justice de Paix	X	
Prime à l'installation	X	
Adresses de référence	X	
Hébergement / Relogement		
Logement accompagné (urgence/transit/insertion)	X	